

**Arrêté n° 2023/26**  
**autorisant la poursuite de l'exploitation du Complexe Sportif**  
**et Centre de Loisirs « Visiosport »**

Le Maire de MONTCEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2212-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25 avril 2023 pour la visite périodique du Complexe Sportif et Centre de Loisirs « Visiosport » situé 166 route de Francheleins à Montceaux,

CONSIDERANT que le Complexe Sportif et Centre de Loisirs « Visiosport » sont des établissements de 2<sup>ème</sup> catégorie, conformément aux dispositions du livre III du règlement de sécurité du 22 juin 1990,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est autorisé à poursuivre l'exploitation du Complexe Sportif et Centre de Loisirs « Visiosport ».

**Article 2 :**

Les prescriptions de sécurité émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copies jointes).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Monsieur le Président de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public

Fait à Montceaux, le 05 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

